particularité que la maison du crime était habitée par une dame Bigard, vivant seule et passant pour avoir une certaine aisance.

Depuis un certain temps Caillard habitait Lisieux avec une femme qui a été employée autrefois à Nassandre, chez le filleur, M. Guillemin.

Les victimes

M. Bouchon, propriétaire de la sucrerie où travaillait M. Leblond, a *déclaré qu'il n'avait* qu'à se louer de son employé qu'il occupait depuis 1873. Il avait été sous ses ordres à cette époque, alors qu'il était directeur dans une sucrerie à Nogent-sur-Seine.

Quand M. Bouchon vint à Nassandre, il emmena avec lui Leblond et lui confia le poste de basculeur. Leblond pesait les matières premières qui entraient à la sucrerie.

M. Bouchon, ayant constaté les aptitudes de son employé, le nomma contremaître chargé de surveiller les cultivateurs. Leblond avait ainsi à surveiller les cultivateurs de Caen et de Pont-Audemer.

Leblond était de taille plutôt élevée, d'assez forte corpulence. Il avait les cheveux et la moustache blonds. Il était âgé de trente-sept ans. Sa femme, un peu plus jeune que lui, s'occupait exclusivement des soins de ménage.

Le ménage était des plus unis. M. et Mme Leblond avaient trois enfants : Léonce, âgé de 9 ans ; Paul, âgé de 7 ans, et une fillette, Jeanne âgée de 6 ans.

Les deux aînés allaient à l'école chez l'instituteur de la commune. Leblond, en parlant il y a quelque temps de sa fillette, disait : « Je suis très heureux. Ma femme lui a appris à lire; elle ira à l'école à Pâques. »

La sixième victime est Mme Leblond, mère de M. Leblond. Elle était paralysée et souffrait d'un cancer. Elle était âgée de 74 ans. Mme Leblond avait, en outre, d'autres enfants demeurant à Paris. Elle vivait à tour de rôle chez chacun d'eux. Elle devait retourner à Paris au mois de juillet prochain.

Leblond n'était installé que depuis trois mois dans la maison où il a été assassiné avec sa famille, il l'avait prise après la mort de la dame Bigard que, de son propre aveu, Caillard ignorait.

Nassandres, 29 mars. — La confrontation de l'assassin avec ses victimes a eu lieu cet après-midi. M. Guérout, procureur de la République à Bernay, accompagné de MM. Beaujour, substitut, et Fontaine, juge d'instruction, étaient arrivés dès le matin. A dix heures, l'assassin a été extrait de la prison.

Caillard a été mis en présence des cadavres de ses victimes.

L'assassin n'a pas montré la moindre émotion. Il s'est contenté de dire : « C'est pour voler que j'ai tué, je n'avais pas de travail et j'avais faim. » Il ne dit pas un mot de regret.

La confrontation a duré une heure.

Caillard a été reconduit à la prison de Bernai.

Un autre crime

Caillard avait déjà été arrêté pour assassinat et avait comparu, en 1895, devant la cour d'assises du Calvados, sous inculpation d'un double assassinat commis sur les époux Nicolas, à Duville-la-Bientournée. Il avait été acquitté.

Or, notre correspondant nous informe que, dans son interrogatoire de ce matin, il s'est reconnu l'auteur de ce double crime.

ABORDAGE EN MER

Un torpilleur coulé

Brest, 29 mars. — Cette nuit, vers une heure, le croiseur *Friant*, de l'escadre du Nord, commandé par le capitaine de vaisseau Melchior, a abordé le torpilleur de haute mer *Ariel*, commandé par le lieutenant de vaisseau Benoit et monté par 21 hommes d'équipage.

Aussitôt après l'abordage, le *Friant* a pris le torpilleur à la remorque, mais celui-ci ne tarda pas à sombrer.

L'équipage a été sauvé.

La préfecture maritime a été informée ce matin de la collision par une dépêche expédiée de la baie de l'Aberwrath ; c'est aux environs de cette baie que la collision a dû se produire.

Un incident au tribunal civil

Paris, 29 mars. — Me Labori plaidait aujourd'hui devant la 5e chambre du tribunal civil de la Seine dans une affaire de liquidation de communauté et de succession.

Au cours de son plaidoyer, le plaideur contre lequel il discutait l'interrompit, en l'accusant d'avoir été payé pour tromper les juges.

On expulse l'interrupteur et Me Labori avant de reprendre le cours de sa discussion, s'écrie :

— Je suis ici dans l'intérêt de mes malheureux clients, qui sont absolument sans ressources, auxquels on dispute une fortune dont la moitié est la leur.

Il faut que j'ajoute que, dans cette affaire, je n'ai pas reçu le moindre honoraire, pas plus que dans une autre plus illustre.

Dans ce pays où on était accoutumé à rencontrer tant de générosité, ne peut-on plus voir un homme accomplir son devoir à travers tous les obstacles et malgré tous les risques, sans le couvrir aussitôt de suspicion ?

L'incident a provoqué de bruyants commentaires dans la salle des Pas-Perdus.

LA BELGIQUE

Wervicq. — Lundi a eu lieu l'enterrement de M. Henri Bommel, chef de musique à la fanfare franco-belge « Les Amis Réunis », à Wervicq (Belgique). Sous-chef de l'Union Chorale à Wervicq (France), membre de l'Association Libérale et de la société de tir « La Wervicquoise. »

De mémoire d'homme pareille foule attristée ne se vit à un enterrement.

Six magnifiques couronnes offertes par la famille du défunt et les sociétés dont il faisait partie, figuraient au cortège. Citons les inscriptions que portaient celles des sociétés :

La fanfare Les Amis Réunis à son chef regretté — Les libéraux reconnaissants à Henri Bonnel — L'Union chorale à son sous-chef — La Wervicquoise à Henri Bonnel.

Plusieurs discours ont été prononcés au cimetière, le premier par M. Julien Ferrant, président de l'Union chorale, le second par M. Victor Rousseau, secrétaire de la werwicquoise, le troisième par M. Bonfils Couttenie, capitaine de la fanfare.

LA LOI

sur les accidents ouvriers

DÉFINITIVEMENT VOTÉE

(Suite et fin)

Art. 20.

Aucune des indemnités déterminées par la présente loi ne peut être attribuée à la victime qui a intentionnellement provoqué l'accident.

Le tribunal a le droit, s'il est prouvé que l'accident est dû à une *faute inexcusable de l'ouvrier*, de diminuer la pension fixée au titre premier.

Lorsqu'il est prouvé que l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, l'indemnité pourra être majorée, mais sans que la rente viagère ou le total des rentes viagères allouées, puisse dépasser soit la réduction, soit le montant du salaire annuel.

Art. 21

Les parties peuvent toujours, après détermination du chiffre de l'indemnité due à la victime de l'accident, décider que le service de la pension sera suspendu et remplacé, tant que l'accord subsistera, par tout autre mode de réparation.

Sauf dans le cas prévu à l'article 3, paragraphe 4, la pension ne pourra être remplacée par le payement d'un capital que si elle n'est pas supérieure à 100 fr.

Art. 22.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé de plein droit, sur le visa du procureur de la République, à la victime de l'accident ou à ses ayants droit, devant le tribunal ;

A cet effet, le président du tribunal adresse au procureur de la République, dans les trois jours de la *comparution des parties prévue par l'article 16*, un extrait de son procès-verbal de non-conciliation : il y joint les pièces de l'affaire.

Le procureur de la République procède comme il est prescrit à l'article 13 (paragraphes 2 et suivants) de la loi du 22 janvier 1851.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire s'étend de plein droit aux instances devant le juge de paix, à tous les actes d'exécution mobilière et immobilière et à toute contestation *incidente à l'exécution* des décisions judiciaires:

TITRE IV

Garanties

Art. 23

La créance de la victime de l'accident ou de ses ayants droit relative aux frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires ainsi qu'aux indemnités allouées à la suite de l'incapacité temporaire de travail, est garantie par le privilège de l'article 2101 du code civil et y sera inscrite sous le n° 6.

Le payement des indemnités pour incapacité permanente de travail ou accidents suivis de mort est garanti conformément aux dispositions des articles suivants.

Art. 24

A défaut, soit par les chefs d'entreprise débiteurs, soit par les Sociétés d'assurances à primes fixes ou mutuelles, ou les syndicats de garantie liant solidairement tous leurs adhérents, de s'acquitter, au moment de leur exigibilité, des indemnités mises à leur charge à la suite d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail, le payement en sera assuré aux intéressés par les soins de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au moyen d'un fonds spécial de garantie constitué comme il va être dit et dont la gestion sera confiée à ladite caisse.

Art. 25.

Pour la constitution du fonds spécial de garantie, il sera ajouté au principal de la contribution des patentes des industriels visés par l'article premier, quatre centimes additionnels. Il sera perçu sur les mines une taxe de cinq centimes par hectare concédé.

Ces taxes pourront, suivant les besoins, être majorées ou réduites par la loi de finances.

Art. 26.

La caisse nationales des retraites exercera un recours contre les chefs d'entreprise débiteurs, pour le compte desquels des sommes auront été payées par elle, conformément aux dispositions qui précèdent.

En cas d'absence du chef d'entreprise, elle jouira pour le remboursement de ses avances, du privilège de l'article 2102 du code civil sur l'indemnité due par l'assureur et n'aura plus de recours contre le chef d'entreprise.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement du service conféré par les dispositions précédentes à la Caisse nationale des retraites notamment les formes du recours à exercer contre les chefs d'entreprise débiteurs ou les sociétés d'assurances et les syndicats de garantie, ainsi que les conditions dans lesquelles les victimes d'accidents, ou leurs ayants droit seront admis à réclamer à la Caisse le payement de leurs indemnités.

Les décisions judiciaires n'emporteront hypothèque que si elles sont rendues au profit de la Caisse des retraites exerçant son recours contre les chefs d'entreprise ou les Comprgnies d'assurances.

Art. 27

Les Compagnies d'assurances mutuelles ou à primes fixes contre les accidents, françaises ou étrangères sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'Etat et astreintes à continuer des réserves ou cautionnements dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Le montant des réserves ou cautionnements sera affecté par privilège au payement des pensions et indemnités.

Les syndicats de garantie seront soumis à la même surveillance et un règlement d'administration publique déterminera les conditions de leur création et de leur fonctionnement.

Les frais de toute nature résultant de la surveillance et du contrôle seront couverts au moyen de contributions proportionnelles au montant des réserves ou cautionnements, et fixés annuellement, pour chaque Compagnie ou association, par arrêté du Ministre du Commerce.

Art. 28

Le versement du capital représentatif des pensions allouées en vertu de la présente loi ne peut être exigé des débiteurs.

Toutefois les débiteurs qui désireront se libérer en une fois, pourront verser le capital représentatif de ces pensions à la Caisse nationale des retraites qui établira à cet effet, dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un tarif tenant compte de la mortalité des victimes d'accidents et de leurs ayants droit.

Lorsqu'un chef d'entreprise cesse son industrie, soit volontairement, soit par décès, liquidation judiciaire ou faillite, soit par cession d'établissement, le capital représentatif des pensions à sa charge devient exigible de plein droit et sera versé à la Caisse nationale des retraites. Ce capital sera déterminé au jour de son exigibilité, d'après le tarif visé au paragraphe précédent.

Toutefois, le chef d'entreprise ou ses ayants droit peuvent être exonérés du versement de ce capital, s'ils fournissent des garanties qui seront à déterminer par un règlement d'administration publique.

TITRE V

Dispositions générales

Art. 29

Les procès-verbaux, certificats, acte de notoriété, significations, jugements et autres actes faits ou rendus en vertu et pour l'exécution de la présente loi sont délivrés gratuitement, visés pour timbre et enregistrés gratis lorsqu'il y a lieu à la formalité de l'enregistrement.

Dans les six mois de la promulgation de la présente loi, un décret déterminera les émoluments des greffiers de justice de paix pour leur assistance et la rédaction des actes de notoriété, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, envois de lettres recommandées, extraits, dépôts de la minute d'enquête au greffe, et pour tous les actes nécessités par l'application de la présente loi, ainsi que les frais de transport auprès des victimes et d'enquête sur place.

Art. 30

Toute convention contraire à la présente loi est nule de plein droit.

Art. 31

Les chefs d'entreprise sont tenus, sous peine d'une amende d'un à 15 francs (1 à 15 fr.), de faire afficher dans chaque atelier la présente loi et les règlements d'administration relatifs à son exécution.

En cas de récidive dans la même année, l'amende sera de seize à cent francs (16 à 100 fr.).

Les infractions aux dispositions des articles 11 et 31 pourront être constatées par les inspecteurs du travail.

Art. 32

Il n'est point dérogé aux lois, ordonnances et règlements concernant les pensions des ouvriers, apprentis et journaliers appartenant aux ateliers de la marine et celles des ouvriers immatriculés des manufactures d'armes dépendant du ministère de la guerre.

Art. 33

La présente loi ne sera applicable que trois mois après la publication officielle des décrets d'administration publique qui doivent en régler l'exécution.

Art. 34

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi pourra être appliquée à l'Algérie et aux colonies.

Chronique Régionale

Les droits sur le beurre et la margarine

Parmi les rapports dont M. Georges Graux va demander au nom de la commission des Douanes, la discussion avant la fin de la législature figure le rapport de M. Rose sur la proposition de M. Guillemin concernant les beurres et margarines.

La proposition de M. Léon Guillemin dit dans son rapport M. G. Graux, qui est relative aux droits sur *les beurres et la margarine est motivée par l'augmentation des droits sur ces produits dans certains pays étrangers et par les modifications apportées à notre législation intérieure.* Depuis 1892, tous les pays voisins ont frappé de taxes élevées l'importation des beurres et margarines. En Belgique, c'est la loi du 12 juillet 1895, mise en vigueur le 5 août de la même année, qui remplace l'entrée en franchise par un droit de 20 francs. En Suisse, c'est le tarif de 1892 qui porte à 40 francs au tarif conventionnel et à 45 francs au tarif général les droits sur les beurres fondus et salés et sur les margarines. En Allemagne, la loi du 24 mai 1895 n'a pas eu à élever les droits sur ces produits, qui, depuis le 12 juillet 1879, étaient frappés de 16 marcks (20 francs) au tarif minimum et de 20 marks (25 francs) au tarif général.

En même temps que nos *exportations étaient entravées* par ces taxes douanières, l'importation des margarines étrangères étaient facilitée par les nouvelles charges imposées par la loi du 17 avril 1897, à nos fabricants de margarines, charges que n'ont pas à supporter les fabricants importateurs. La proposition de M. Guillemin ne fait que rétablir les conditions de concurrence industrielle telles qu'elles existaient avant l'établissement des nouveaux tarifs *étrangers.*

Les pays qui ont établi ces tarifs, et particulièrement la Belgique, ne pourront se plaindre des droits que nous inscrivons dans la loi qui nous est proposée, puisque ces droits sont approximativement les mêmes que ceux qu'ils perçoivent depuis plusieurs années sur nos produits.

L'Épuration des Eaux de l'Espierre

Paris, 29 mars. — La commission du budget a examiné le projet relatif à l'épuration des eaux de l'Espierre dont M. de Lasteyrie est rapporteur. La Belgique demande que ces eaux, après avoir reçu les détritus des usines de Roubaix et de Tourcoing, soit épurées. La commission à l'unanimité a reconnu le bien fondé de cette demande et en a adopté le principe.

En ce qui concerne les moyens financiers, le gouvernement proposait d'imputer une partie de la dépense sur fonds généraux du budget, à titre de subvention ; mais la commission n'a pas adopté cette manière de voir, elle a décidé, conformément à la loi, que le concours financier *de l'Etat serait limité à des avances remboursables.*

Canal de Roubaix

Location de la pêche et de la chasse

Le Préfet du Nord donne avis qu'il sera procédé le 6 avril 1898, à 2 heures 1/2, dans la salle ordinaire des adjudications de la Préfecture, à la location du droit de pêche et de chasse jusqu'au 31 décembre 1902, dans le 5e lot du canal de Roubaix (Embranchement de Tourcoing).

Le cahier des charges est déposé à la Préfecture du Nord (2e division — 1er bureau) où les amateurs pourront en prendre connaissance tous les jours, de neuf heures à midi et de une heure et demie à cinq heures du soir, les dimanches et fêtes exceptés.

Distinctions honorifiques

Le ministre de l'intérieur vient d'accorder pour faits de sauvetage, les récompenses suivantes :

M. A. 1re classe. — M. Bremme Yves, bourrelier à Estaires ; 21 septembre 1897 ;

Mention honorable. — M. Ravaux Arthur, maréchal-ferrant à Ferrière-la-Grande ; janvier 1896-20 *novembre 1897 :*

Ont maîtrisé des chevaux emportés. M. Bremme est déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — M. Duthoit (Désiré), sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Douai ; 1864-1898 : belle conduite dans des incendies. Déjà titulaire d'une mention honorable.

M A. 2e classe. — M. Hennebert Albert, préposé d'octroi à Aniches ; 25 juillet 1897 ;

Mention honorable. — M. Materne Paul, ouvrier mineur à Marchiennes ; 30 septembre 1897 ;

Mention honorable. — M. Deroubaix Hector, marchand de poissons à Lille ; 24 et 25 juin 1897 :

Sauvetage de personnes en danger de se noyer. M. Hennebert s'est précédemment distingué dans d'autres circonstances.

Mention honorable. — M. Bocquet Désiré, sapeur-pompier au bataillon de Lille ; 20 juin 1897 : belle conduite dans plusieurs circonstances. A été blessé en combattant un incendie.

Mention honorable. — M. Hottier Georges, agent de police à Lille ; 9 janvier 1858 : a abattu un chien hydrophobe.

M. A. 2e classe. — M. Vinkler Achille, préposé des douanes à Lecelles ; 23 novembre 1897 ;

Mention honorable. — M. Dubois Victor, agent de police à Lille ; 1er février 1898 :

Se sont signalés en arrêtant des malfaiteurs dangereux. M. Vinkler est déjà titulaire d'une mention honorable ; l'agent Dubois a été blessé.

Instruction publique

M. Angellier, doyen de la Faculté des lettres de Lille, vient d'être nommé président du jury d'agrégation d'anglais pour le concours de 1898.

Baccalauréat classique (2e partie). — *Lettres philosophie.* — Ont été reçus définitivement :

MM. Autier, Beirnaert, de Bil, Bildstein, Boulenger, Bouvier, Burgeat, Delanoy, Dubois, Dufeutrelle, Dumont, Fontaine (assez-bien), Hocquegbem, Le Bigot, Marquès (assez bien), Petit, Throude, Trouillet.

Baccalauréat moderne (2e partie). — Lettres philosophie. — Ont été reçus définitivement : MM. Broyon et Letierce.

Lettres-Sciences. — Ont été définitivement reçus : MM. Grauwin, Houtart (assez bien), Tinont, Wemaere (assez bien).

Lettres-mathématiques. — Ont été reçus : MM. Derain, Douraine, Demonchaux, Loir, Cuny, Delfosse, Gumbert.

Lycée de Douai. — Un nouveau congé d'inactivité du 1er avril au 30 septembre 1898, est accordé sur sa demande à M. Pierrard, répétiteur au lycée de Douai.

M. Devin, répétiteur au lycée de Saint-Omer, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de répétiteur au lycée de Douai, pendant la durée du nouveau congé accordé à M. Pierrard.

Lycée de Lille. — M. Découlx, chargé, à titre de suppléant, des fonctions de répétiteur au lycée de Douai, est chargé, à titre de suppléant, des fonctions de répétiteur au lycée de Lille, pendant la délégation confiée à M. Provent.

Les examens du Brevet de capacité

L'ordre des examens pour la session de juin juillet 1898 *est ainsi fixé :*

ASPIRANTES

Brevet élémentaire : Lundi 20 juin.
Brevet supérieur : Mardi 28 juin.

ASPIRANTS

Brevet élémentaire : Lundi 4 juillet.
Brevet supérieur : Mardi 19 juillet.

Ces examens auront lieu :

1° A Lille, dans une des salles de l'École primaire supérieure de filles ;

2° A Douai, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville ;

3° A Valenciennes, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Ils commenceront les jours indiqués, à 8 heures du matin.

Les conférences populaires

A MASNY

Une conférence, organisée par M. l'instituteur, a réuni, dimanche, plus de 300 personnes, dans la grande salle de M. Leclercq, adjoint au maire. M. Leclercq, professeur à l'école primaire supérieure de Fournes, a développé un sujet intéressant entre tous : « *La guerre de 1870-1871* ». Il a vivement intéressé son auditoire qui lui a, à maintes reprises, marqué son approbation par des applaudissements prolongés. Sa péroraison, empreinte du patriotisme le plus pur, a littéralement empoigné les auditeurs enthousiasmés.

M. Crespel, également professeur à Fournes, a fait défiler pendant la conférence, devant les yeux des spectateurs, plus de cent projections lumineuses se rapportant au sujet; il a excité l'hilarité du public en clôturant par une série de vues comiques.

Nous avons remarqué dans l'assistance, M. Debève, conseiller général, MM. les membres du conseil municipal au complet, MM. les membres du bureau de bienfaisance, toutes les notabilités de la commune.

Bon nombre de dames avaient bien voulu rehausser par leur présence l'éclat de cette soirée qui laissera un souvenir agréable dans le cœur des Masnysiens.

A VENDEGIES-AU-BOIS

Dimanche 29 mars, une conférence très patriotique a eu lieu à Vendegies, à l'école des filles dirigée par Mme Stiévenart.

Cette conférence a été faite par M. Cagniard, professeur d'allemand au collège du Quesnoy, sous la présidence de M. Verdavaine, maire.

Pendant une heure et demie, l'éloquent et sympathique conférencier a su retenir l'attention de ses auditeurs par le récit de son « Voyage en Allemagne » citant des anecdotes très intéressantes sur ses impressions de voyage.

Sa péroraison de même que son récit, où il a fait vibrer avec âme les sentiments du plus pur et du plus ardent patriotisme ont été frénétiquement applaudies par l'auditoire tout entier composé d'environ 300 personnes.

Des jeunes filles de l'école ont récité avec grâce et expression de jolis morceaux de poésie, elles ont été vivement applaudies.

Nos sincères remerciements à Madame Stievenart qui a eu l'heureuse inspiration de cette fête scolaire.

Les enfants martyrs

A TRITH-ST-LEGER

Nous avons en son temps signalé l'arrestation de la nommée Zélie Louveaux, femme Pouleur, inculpée de mauvais traitements sur les enfants de son mari, deux petites filles et un garçon, issus d'un premier mariage de Pouleur.

Le grand-père des enfants, beau-père de Pouleur, le nommé Beaucart, habitant St-Amand-les-Eaux, était, avons-nous dit, le principal plaignant.

L'affaire est venue à l'instruction hier après-midi; ont été entendus par le magistrat-instructeur: Beaucart, grand-père maternel des enfants; la femme Gille, également de St-Amand, qui a été quelque temps la gardienne des enfants Pouleur.

Etaient convoqués de Trith-St-Léger : Bajart, ex-garde champêtre, actuellement maître jardinier à Thiant ; Mmes Déprez et Benoist, institutrices ; Mmes Flament, Glineur et autres.

Nous nous défions de l'exagération de l'opinion publique qui transforme vite des enfants corrigés en enfants martyrs, aussi n'avons signalé l'affaire qu'avec beaucoup de réserve, *sous le simple titre : Arrestation.*

Des dépositions des témoins, il résulterait que la femme Pouleur a véritablement excédé les limites permises de la répression.

L'inculpée proteste naturellement contre cette accusation ; elle n'a fait, dit-elle, que corriger dans la mesure nécessaire les enfants de son mari qu'elle a épousé il y a 3 ou 4 ans.

Pour justifier sa façon d'agir, elle dit que les enfants étaient gâtés, vicieux et désobéissants, et qu'il fallait bien qu'elle en vint à bout, que tout récemment, l'aînée des petites filles, âgée de 10 ans, actuellement à l'orphelinat de Boussu (Belgique), avait fait de grosses dépenses de chocolat (pour une dizaine de francs), qu'elle a dû payer, et qu'elle a corrigé l'enfant de ce fait. La cadette a 6 ans.

Mais il paraît établi que cette femme était pour ces enfants une véritable belle-mère : la mégère avait la main très vive ; elle violentait fréquemment les enfants qui portent encore des traces de coups ou de brûlures ; ils étaient mis à genoux, des fers à repasser au bout des bras, etc., etc.

Le garçon, âgé d'une douzaine d'années, fréquentait peu l'école et était occupé à la maison. La petite fille de 10 ans, actuellement à Boussu, avait surtout souffert des brutalités de la belle-mère qui, de plus, les aurait privés assez fréquemment de pain ; les enfants auraient dû implorer la charité publique, ramasser *les croutes ou demander par nécessité* du pain à leurs petits camarades d'école, etc., etc.

La famille est loin d'être dans le besoin : nous avons dit que le ménage Pouleur tient un estaminet-cantine près de la vieille usine de Trith ; le mari usinier, gagnant de bonnes journées. Ce dernier, justement désolé de ce qui lui arrive est plaint par la population : c'est un brave homme, travailleur, d'une conduite exemplaire, très estimé. Il s'en rapportait aux dires de sa femme et semble avoir ignoré ce qui se passait chez lui pendant son absence.

A LENS

Dans le groupe des 150 maisons situées près de la fosse n° 12 des mines de Lens, au n° 8 de la rue Fénelon habite la nommée Marie Dercekel, âgée de 30 ans, épouse Emile Renier.

Cette femme a deux enfants, la plus jeune qu'elle adore et l'autre qu'elle martyrise à tous instants. Ce dernier, enfant naturel reconnu, se nomme Tobie Verstavel et est âgé de huit ans.

Des voisins prenant pitié de ce pauvre enfant auquel cette mégère infligeait les plus dures sévices, refusant même de le recevoir à sa table, le contraignant à manger dans une petite étable auprès des lapins, ont prévenu la police qui, dit-on, a ouvert une enquête et informé le parquet de Béthune.

Chronique Electorale

1re Circonscription de Béthune

Lundi soir, à six heures, a eu lieu, à Lens, *Hôtel des Voyageurs*, la réunion de la commission désignée par le congrès des cantons de Lens et de Carvin.

M. le docteur Thelliez, maire d'Hénin-Liétard, a été désigné comme candidat aux futures élections législatives.

Nous croyons savoir que celui-ci a accepté.

LE SPORT

Sporting-Club Tourquennois

Après avoir déterminé exactement ce qu'est un challenge de football, après avoir noté les nouveaux aménagements de la rue de Dunkerque, il est nécessaire de dire quelques mots des deux sociétés qui auront l'honneur d'ouvrir dimanche la série des matchs qui se continuera le 17 avril et qui se terminera le 24. Nous verrons dimanche une des premières équipes de la Belgique faire tous ses efforts pour sortir victorieuse de ce véritable tournoi ; le Léopold Football-Club de Bruxelles est en effet très apprécié de tous ceux qui, depuis 5 ans qu'il est fondé, ont pu le voir à l'œuvre.

Mais il est une chose non moins certaine, c'est que l'équipe qui lui est opposée ne se ménagera guère ; l'Iris-Club de Lille à qui incombe la charge de défendre les couleurs françaises sera certainement à la hauteur de sa tâche.

On sait ce que valent tes hommes, on peut deviner ce que sera leur rencontre, car lorsque le plaisir de vaincre se trouve augmenté du désir de sauver l'honneur, on peut s'attendre à une lutte superbe.

Chronique Locale

ROUBAIX

Que ferons-nous de nos filles ?

Que ferons-nous de nos filles ? Que de fois le père et la mère de famille, affligés d'une demi-douzaine de gentes personnes, n'ont-il pas pâli devant cette brûlante interrogation : Que ferons-nous de nos filles ?

Au diable les détours ! Il faut bien dire la vérité, s'incliner devant la réalité : la vie matérielle de plus en plus dure pour l'homme, devient tous les jours de plus en plus problématique pour la jeune fille.

Toutes les carrières sont encombrées ; là où l'homme reste en panne, la jeune fille a d'immenses chances — si on peut appeler ça une chance — de demeurer en détresse.

Des institutrices ! il en pleut, des demoiselles de magasin se promènent par centaines sur les pavés de nos grands centres, partout il y a pléthore.

Dans cet encombrement général des carrières, jusqu'ici l'honnête père de famille avait une ressource pour se débarrasser de ses filles : les marier.

Oui, mais ne voilà-t-il pas que le truc est usé. Se marier, aujourd'hui, cela arrive encore quelquefois aux filles sans dot, mais cela devient si rare que plus que jamais dans ce *struggle for life* qui nous empoigne, nous étreint, nous paralyse, nous absorbe, il est prudent que les pères et les mères de famille se demandent en posant l'index de leur dextre sur leur front brûlant : Que ferons-nous de nos filles ?

Hélas ! il y a bien une carrière à peine ouverte d'hier par Mlle Thiébaut, mais nous croyons que décemment elle ne saurait convenir à tous les frais et roses minois, car la « pétomanie » si en honneur qu'elle puisse être au Moulin-Rouge, n'est certes pas une position sociale pour jeunes filles.

Le problème reste donc ardu, inquiétant : Que ferons-nous de nos filles ?

Des avocats ? Elles ne peuvent pas plaider. Des docteurs ? Ce serait charmant si leurs congénères seuls s'en servaient, et encore il n'en faudrait pas trop. Des députés ? Des sénateurs ? Peut-être ; mais en somme il en faut peu et ce ne serait pas désencombrer la lice que de lui prendre quelques centaines de beautés pour gérer les affaires publiques.

Doit-on rêver de *faire des régiments d'amazones ?* Il faut croire que cela n'irait qu'à moitié puisqu'on a supprimé les cantinières qui n'étaient qu'une par régiment.

Dans ce siècle de positivisme à outrance où les poètes riment faux, où l'amour est du toc, où les mariages sont l'alliance de sacs d'écus, le meilleur moyen de caser nos filles est de ne plus *en avoir. Aux grands maux, ne faut-il pas employer* les grands remèdes ?

Il paraît que celui-là est facile, à en croire la haute science du docteur Scheuw, de la faculté de Vienne. Ce savant —réellement il doit l'être, —après vingt ans d'expériences, dit avoir résolu une question qui, de tout temps échappa aux recherches — mal faites sans doute — de la science médicale. Il affirme — et cela sans rire — qu'il serait arrivé à déterminer, par le genre d'alimentation de la mère, le sexe de l'enfant à naître.

Oh ! la chose est bien simple et la consultation facile.

Le docteur. — Madame, votre malaise n'est rien, ce n'est que chose naturelle, dans quelques mois vous serez mère.

La future mère. — Oh ! Quel bonheur ! Pourvu que ce soit un garçon.

Le docteur. — Rien de plus facile, madame. Dès aujourd'hui, ne mangez plus que des radis, deux harengs par semaine, de la tête de veau tous les jours. Buvez du vin de Bordeaux légèrement coupé avec des eaux de la Lys et vous pouvez être certaine que vous hériterez d'un gros et beau garçon.

Comme on le voit, c'est d'une simplicité enfantine. La maman qui désire une belle fillette n'a qu'à se nourrir aux choux, remplacer le vin par le lait, les harengs par des biscuits et le tour est joué à la nature dépitée.

N'apercevez-vous pas d'ici tout le parti que l'on peut tirer de la merveilleuse découverte du non moins merveilleux docteur Scheuw ? Nous n'aurons plus de filles, puisqu'elles sont si difficiles à caser, et les générations futures n'auront plus de belles-mères. C'est ça qui est une découverte !

Mais au fait, du même coup, c'est la solution de la question « féministe ». Plus de femmes ! tous hommes ou Auvergnats !

Quelle est la féministe, quelle est la révolutionnaire en jupons qui aurait jamais pensé à cette solution du si redoutable problème du féminisme.

Ah ! Pendant qu'il y a encore de gentes demoiselles que ne se dépêchent-elles d'élever une statue au savant docteur Scheuw qui, par sa trouvaille, vient de débarrasser à tout jamais le sexe faible, qui bientôt n'existera plus, du rude collier de la vie, du dur labeur quotidien, de la misère, de la souffrance et peut-être de l'affront, de la tentation et de la honte.

Cette médaille que n'auraient pas osé rêver *les féministes les plus acharnés*, aura sans doute un petit revers. Plus nombreux, les hommes auront la vie plus dure et le : Que ferons-nous de nos filles ? sera remplacé par les plus angoissants ; Que ferons-nous de nos fils ?

Mais après tout, la méthode Scheuw n'est point encore généralisée et en attendant qu'elle le soit, si tant est qu'elle le soit jamais, les pères de famille, dans cette fin de siècle toute faite de travail et de lutte ont bien le droit de se demander encore : Que ferons-nous de nos filles ?

Si j'avais un conseil à leur donner, moi qui suis un peu papa, je leur répondrais : Des femmes de ménage et d'intérieur, et non des pédantes, car ce sont ces dernières qui sont difficiles à caser ; plus encombrantes qu'utiles, elles sont la plaie de leur sexe.

Si ce sont les pédantes que le docteur Scheuw a voulu faire disparaître, tant mieux, tant mieux. Le monde en général et la famille en particulier ne s'en porteront pas plus mal, mais nous aurons encore des belles-mères.

Marius VÉRAN.

De l'argent ou des coups

Lundi après-midi, vers trois heures, M. Catteau, cabaretier rue de l'Ermitage, 39, voyait entrer ivre chez lui un de ses logeurs, Adolphe Sœn, âgé de 19 ans. Celui-ci lui demanda de lui prêter 2 francs. Le cabaretier refusa. Furieux, Sœn se jeta sur sur lui et le roua de coups ainsi que sa dame, puis il se mit à briser des carreaux et divers objets, après quoi, il prit la fuite. Des agents, prévenus aussitôt, se mirent à sa recherche et l'arrêtèrent rue Saint-Vincent-de-Paul.

Il a été écroué au dépôt. Les agents ont invité M. Catteau à porter plainte,

Coup de couteau

Dimanche soir, un nommé Narcisse Caby, âgé de 47 ans, à la suite d'une discussion qu'il a eue avec sa femme, Juliette Craivot, âgée de 43 ans, de laquelle il vit séparé et qu'il sommait de reprendre la vie commune, *lui a porté* un coup de couteau, qui lui a fait au sein gauche une blessure heureusement peu grave. Caby a pris la fuite. La police le recherche.

Attaque nocturne

Dans la nuit de dimanche à lundi, vers une heure du matin, M. Adolphe Lefebvre, rentrait chez lui en compagnie de Arthur Laurent et de Hélène Claerboet, lorsqu'à peu de distance de son domicile, rue Rollin, ils furent tous trois assaillis par plusieurs individus qui les rouèrent de coups.

M. Lefebvre reçut à l'omoplate gauche un *coup de couteau qui lui a fait une blessure* assez sérieuse. Des soins lui ont été donnés par un docteur.

Une enquête est ouverte dans le but de rechercher les auteurs de cette lâche agression.

Les accidents

Un menuisier, Eugène Delanghe, âgé de 28 ans, demeurant rue Cugnot, 32, travaillant pour le compte de la Société anonyme de peignage, rue du Collège, 112, a fait une chute dans l'escalier qui le conduisait à son travail, et s'est fait une entorse. M. le docteur Druesne lui a donné des soins.

Résultat d'adjudication

Hier matin à onze heures, dans une des salles de la Mairie, il a été procédé à l'adjudication de la fourniture des livres de prix nécessaires aux écoles municipales pendant les années 1898-99 et 1900.

La livraison annuelle était évaluée à 9.000 francs.

Le cautionnement à verser est de 300 francs.

M. François Pidoux, de Saint-Omer, a été déclaré adjudicataire avec 41,50 pour cent de rabais.

Une arrestation pour outrages à la police

Lundi soir, le nommé Benoit Degroote, âgé de 34 ans, gazier né à Avelghem (Belgique), demeurant boulevard Gambetta 214, a été arrêté pour outrages aux agents Dujardin et Carrette.

Bris de carreaux

Lundi après-midi, vers une heure, les agents de service rue St-Joseph, étaient requis par M. Lampe, cabaretier, rue du Fort, 34, lequel leur déclarait que deux individus ivres étaient entrés chez lui et avaient brisé des carreaux ainsi que des bols. Les agents se rendirent immédiatement rue du Fort. L'un des individus avait pris la fuite, l'autre, Charles Delavié, âgé de 25 ans, a payé le bris. M. Lampe n'a pas voulu porter plainte.

Section des ivrognes

Les agents de service rue des Longues-Haies ont arrêté lundi pour ivresse, le nommé Emile Ballez, âgé de 30 ans, demeurant rue des Fossés, 17.

Fourrière à chiens

Dans la journée de lundi, cinq chiens ont été mis en fourrière et deux propriétaires ont été l'objet d'une contravention.

Violences

Un procès-verbal pour violences réciproques a été rédigé à la charge de MM. Jules Duflot, âgé de 32 ans, et Aimé Declercq, âgé de 27 ans, qui se battaient lundi matin vers dix heures près des Halles.

Enquête de commodo et incommodo

Le vendredi 8 avril prochain, de deux à cinq heures de relevée, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie, à une enquête de commodo et incommodo, sur la demande de M. Edmond Dewulf, à l'effet d'établir une briqueterie sur un terrain, sis en cette ville, entre le boulevard de Reims et les rues Montgolfier et Jouffroy.

Enquête

M. Crépel-Bouillet, cultivateur propriétaire, demeurant à Marcq-en-Barœul, demande l'autorisation de construire un bâtiment sur une parcelle de terrain qu'il possède à Roubaix, près du Pont de l'Union sur le canal de Roubaix et sur la droite du riez St-Joseph, immédiatement en aval de la Route départementale n° 14 de Lille à Courtrai.

Une enquête est ouverte au sujet de cette demande. Les pièces du projet sont déposées au Secrétariat de la Mairie.

Nos artistes

Nous sommes heureux d'annoncer à nos concitoyens que *M. Henry Jacquet vient d'avoir un tableau* très bien reçu au Salon parisien.

Une deuillante, tel est le titre de cette toile, qui représente une vieille femme en noir, la tête recouverte du capuchon flamand et tenant un gros missel. Elle songe appuyée sur une main. C'est une étude très serrée, largement peinte d'une grande allure. La coloration sobre fait valoir la carnation. Le sujet est de grandeur nature.

Cette toile qui certainement sera remarquée, fait le plus grand honneur à l'artiste, tant par le fini de l'exécution que par la correction du dessin.

Avis aux anciens militaires de la marine

Sur la proposition d'un grand nombre d'anciens militaires de l'armée de mer, (Artillerie, Infanterie de marine et Equipages de la flotte) résidant à Lille et aux environs, un Comité vient de se constituer à l'effet de fonder une Société, qui prendra pour titre « Association amicale de l'Armée de mer », elle aura pour but principal de réunir ceux qui ont fait leur service militaire dans la marine en une association fraternelle et patriotique et de leur procurer certains avantages qui seront énumérés dans les statuts.

Le *Comité invite ceux qui désireraient en faire* partie à bien vouloir se rendre à la première réunion qui aura lieu le *Dimanche 3 avril 1898*, à 5 heures du soir, dans la salle du 1er étage du Café Gambrinus, Grande-Place, 12, à Lille, siège de la Société.

Ordre du jour : But et avantages de la Société — Lecture des statuts.

N. B. — Les anciens militaires de la marine peuvent dès maintenant se faire inscrire tous les samedis soirs au siège de la Société (Café Gambrinus) à partir de 8 heures 1/2 du soir jusqu'à 11 heures. Des bulletins de demande d'admission seront mis à leur disposition par le Secrétaire de la Société, qui leur donnera tous les renseignements dont ils auraient besoin.

Chronique colombophile

L'Union Fédérale établie chez M. Denis Desfontaines, 127, rue de Tourcoing, a, dans sa dernière réunion, décidé :

1° De réduire à 20 c. le prix de location de ses constateurs.

2° D'organiser, pour l'année en cours, les concours ci-après :

24 avril, St-Just. — 1er mai, St-Just — 8 mai, Clermont — 15 mai, Clermont — 19 mai, Creil — 22 mai, Creil — 29 mai, Rambouillet — 30 mai, Chantilly — 5 juin, Chantilly — 12 juin, Chantilly — 19 juin, Tours — 19 juin, Chantilly — 26 juin, Chantilly — 2 juillet, Bordeaux — 3 juillet, St-Just — 10 juillet, Clermont — 14 juillet, Chantilly — 17 juillet, St-Just — 24 juillet, Clermont — 31 juillet, Creil — 7 août, Chantilly — 14 août, St-Just — 21 août, Clermont — 28 août, Chantilly — 4 septembre, St-Just. — Convoyeur, M. Deudonker — Régleurs, MM. Herman et Rabaux.

La Société « L'Eclair Ailé » établie chez M. Denis Desfontaines a l'honneur d'informer les amateurs dont le pigeonnier est situé dans un rayon de 5 kilomètres (clocher de l'église St-Martin pris comme centre), qu'elle organise pour le dimanche 17 avril un concours sur Albert avec 50 fr. de prix d'honneur.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX

5, rue du Château, 5

Séances des 26 et 27 mars 1898

Versements

Roubaix,	Samedi .	60 dép. dont	13	nouv.	8.678
Id.	Dimanche	198	—	32	—	23,125
Lannoy	—	19	—	3	—	4,435
Croix	—	10	—	1	—	1,235
Wattrelos	—	22	—	3	—	6,155
Ascq	—	11	—	5	—	3,312
Totaux. . .		319		57		46,939

Remboursements

Roubaix,	Samedi	106	remboursements	31,888 79
Id.	Dimanche	116	—	35,990 86
Lannoy	—	22	—	3,854 46
Croix	—	13	—	11,219 34
Wattrelos	—	27	—	5,182 31
Ascq	—	9	—	4,838 78
Totaux. . .		293		92,974 48

Les opérations, pour le mois de mars sont suivies :

A Roubaix, par MM. Auguste Pennel et J. Defrenne-Wibaux, directeurs, et MM. Paul Meillassoux, Pierre Duhamel, J.-B. Dupont et Réquillart-Toulemonde, directeurs-adjoints. — A Lannoy, par M. Mulle-Gadenne. — A Croix, par MM. Henri Segard et Lepers-Selosse. — A Wattrelos, par MM. Louis Beuscart et Ch. Malfilatre.—A Ascq, par MM. Pierre Catel et J.-B. Thieffry.

Ordre du service : La caisse est ouverte pour recevoir les dépôts, ainsi que les demandes de remboursements, les dimanches de 9 à 11 heures, les samedis de 9 à 10 heures 1/4. Les remboursements ont lieu les dimanches à 11 heures 1/2, les samedis à 10 heures 1/2, huit jours après la demande.

Le Caissier,
FREMONT.

Voir 4e page, la Clinique du Dr Delattre.

Avis aux gourmets

Le meilleur beurre est certainement celui des **Laiteries Danoises**; garanti par à l'analyse, il est d'un goût agréable et donne aux aliments un arôme qui excite les estomacs les plus difficiles.

La consommation qui s'en fait à Roubaix est d'autant plus grande que ceux qui l'emploient sont unanimes à déclarer sa parfaite pureté.

Le demander dans toutes les épiceries, à tous les marchands de beurre, puisque **M. Louis Godron**, Hôtel de l'Europe, à Roubaix, le livre partout.

Ceux qui ont souci de leur santé, de la nutrition régulière de leur être ne voudront désormais pas d'autre beurre que celui, garanti pur, que fournissent les **Laiteries Danoises** représentées par MM. Godron et J. Oudart, auxquels tous les détaillants peuvent s'adresser à l'Hôtel de l'Europe, Grande-Place, Roubaix. R.O.